



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Président du CCAS.

Etaient absents :

- Monsieur Georges BANIDE ;
- Monsieur Fabrice FABRIANO.

Secrétaire de séance : Madame Charlotte LE PICHON, responsable du CCAS.

Est invitée à participer à la séance :

- Madame Martine PÉRON, responsable de site de l'EHPAD Ménez Kergoff.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur le Président propose d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour. Il indique à l'assemblée que l'impossibilité de présenter les comptes de gestion ce jour entraîne une modification de l'ordre du jour (point II, V et VI et VII ajournés).

Une demande d'aide financière pour un séjour scolaire ayant été adressée ce jour au CCAS, il est proposé de l'étudier en séance. L'ensemble des membres du Conseil d'Administration est favorable à cet ajout

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE EHPAD MÉNEZ KERGOFF

Le compte de gestion 2025 du budget annexe EHPAD Ménez Kergoff n'a pas pu être présenté lors de la séance en raison de difficultés techniques persistantes au sein des services de la DDFiP. Il sera donc soumis à l'examen de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

III. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2026

Madame Martine PÉRON présente à l'assemblée les modifications apportées au tableau des emplois et des effectifs suite à l'augmentation du temps de travail et à la nouvelle organisation mise en place au 1^{er} janvier 2026.

Cette nouvelle organisation a conduit à revoir certains postes afin de mieux répondre aux besoins des résidents. En effet, certains agents, insuffisamment formés, rencontraient des difficultés face à des résidents de plus en plus dépendants. Ces ajustements ont toutefois dû être réalisés dans le respect de l'enveloppe financière contrainte allouée.

Service technique et de restauration :

- Suppression d'un poste d'agent de restauration (-1 ETP) liée à la fin de la production en interne.
- Diminution du temps de travail pour un poste d'agent de restauration (0,75 ETP contre 1 ETP auparavant).
 - Soit 4 postes pour 3,25 ETP sur le service contre 5 postes à 4,5 ETP auparavant.

Agents sociaux :

- Suppression de deux postes d'agents sociaux (-2 ETP) ;
- Modification du temps de travail de trois postes d'agents sociaux (1,9 ETP contre 2,4 ETP auparavant).
 - Soit 17 postes pour 14,10 ETP contre 19 postes à 16,60 ETP auparavant.

Aides-soignants / auxiliaires de soins :

- Conservation d'un poste d'auxiliaire de soins (1 ETP)
- Modification de l'intitulé des autres postes d'auxiliaires de soins transformés en postes d'aides-soignants.
- Augmentation du nombre de postes d'aides-soignants (+7 postes pour +3,9 ETP)
 - Soit 30 postes pour 25,70 ETP contre 23 postes pour 21,80 ETP auparavant.

Le poste de cadre de santé a été recalibré, avec un relèvement du grade minimum, passant d'infirmier général de classe normale à cadre de santé de 2^e classe.

Ce qui porte le tableau des effectifs à 66 emplois permanents (dont 1 poste au service administratif du CCAS) dont 54 pourvus.

Madame Charlotte LE PICHON précise que le CST réuni le 20 février 2026 a émis un avis favorable à cette modification.

Monsieur le Président s'enquiert de la date prévue pour le jury de recrutement du futur cadre de santé et demande si une période de tuilage pourra être organisée entre l'actuelle cadre de santé et la personne qui sera prochainement recrutée.

Madame Martine PÉRON indique que le jury se tiendra le 6 mars et précise qu'une période de tuilage sera difficile à mettre en place, celle-ci dépendant de la date effective de prise de poste de la personne recrutée.

Monsieur le Président s'interroge alors sur les éventuelles difficultés que Madame PÉRON pourrait rencontrer durant cette période.

Madame Martine PÉRON répond que l'organisation restera identique à celle mise en place lors des périodes de congés.

Monsieur le Président se félicite de constater que plusieurs candidatures intéressantes ont été reçues pour ce poste.

Madame Martine PÉRON précise qu'à ce jour cinq candidatures ont été reçues et qu'une sixième est annoncée.

Madame Florence BODÉRE demande si certaines de ces candidatures émanent de cadres de santé actuellement en poste.

Madame Martine PÉRON répond par l'affirmative.

Madame Florence BODÉRE interroge ensuite le Président sur la situation de l'ancien directeur de l'EHPAD.

Monsieur le Président indique que le dossier est suivi par le service des ressources humaines et qu'une visite médicale est prévue prochainement. Un départ à la retraite pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2026.

Monsieur Rémi LECOMTE demande si l'EHPAD dispose d'un effectif de personnel suffisant.

Madame Martine PÉRON répond que l'organisation est établie en fonction des contraintes budgétaires. Elle précise qu'un renforcement des effectifs serait souhaitable si les moyens financiers le permettaient, tout en indiquant que certains moments clés de la journée bénéficient déjà de renforts.

Madame Florence BODÉRE souhaite savoir si les postes à temps non complet résultent d'un choix des agents ou s'ils sont définis comme tels par l'établissement.

Madame Martine PÉRON explique qu'il s'agit le plus souvent d'un choix des agents et que les postes à 80 % peuvent être attractifs.

Monsieur Rémi LECOMTE demande si les agents résident à Penmarc'h et si la question du logement peut constituer un frein au recrutement.

Madame Martine PÉRON répond qu'elle ne dispose pas d'informations concernant les communes de résidence des agents.

Madame Yvonne DELEMOTTE demande enfin quels sont les critères retenus pour le recrutement du cadre de santé et si l'âge en fait partie.

Madame Martine PÉRON précise que ni l'âge, ni le sexe, ni la commune de résidence ne constituent des critères de sélection. Elle ajoute toutefois qu'aucun candidat masculin ne s'est présenté pour ce poste. Les critères porteront principalement sur les compétences, la capacité à travailler en équipe ainsi que les aptitudes en matière de management.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité, **DÉCIDE :**

D'APPROUVER la modification du tableau conformément à la présente délibération,

DE DIRE que cette modification prendra effet au 1^{er} mars 2026,

D'APPROUVER la liste des emplois conformément à l'annexe jointe à la délibération,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal.

IV. MISE EN PLACE DU FORFAIT ANNUEL JOURS POUR LE CADRE DE SANTÉ

Madame Martine PÉRON informe l'assemblée que l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du forfait-jours qui est un régime de travail spécifique à deux catégories d'agents :

- Les personnels chargés de fonctions d'encadrement
- Les personnels ayant des fonctions de conception et comportant une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée.

Elle précise que ces deux conditions sont cumulatives et que les fonctions exercées par un cadre de santé impliquent une large autonomie dans l'organisation du travail et ne permettent pas un décompte horaire précis du temps de travail.

Au regard des responsabilités confiées, il est donc proposé de mettre en place un mode d'organisation du temps de travail adapté sous la forme d'un forfait annuel de 208 jours travaillés.

Madame Charlotte LE PICHON précise que le CST réuni le 20 février 2026 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 :

Il est institué, pour le poste de cadre de santé relevant de la filière médico-sociale, un régime de temps de travail fondé sur un **forfait annuel en jours**.

Article 2 :

Le nombre de jours travaillés est fixé à **208 jours par an**, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, incluant la journée de solidarité.

Article 3 :

L'agent bénéficie des droits à congés annuels et jours de récupération conformément aux textes applicables et aux règles en vigueur au sein de la collectivité.

Article 4 :

L'organisation du travail dans le cadre du forfait jours garantit le respect des temps de repos quotidiens et hebdomadaires, ainsi que le droit à la déconnexion.

Article 5 :

Un entretien annuel est organisé avec l'agent afin d'évaluer la charge de travail, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et l'organisation du temps de travail.

Article 6 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2026, et sera transmise au contrôle de légalité.

Avant de quitter la séance, Madame Martine PÉRON remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et les invite à se rendre régulièrement à l'EHPAD, notamment lors des expositions itinérantes.

Les membres du Conseil d'Administration la remercient pour le travail effectué.

Départ de Madame Martine PÉRON à 18h26.

V. COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Ce point est également ajourné (cf point II) et sera examiné lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

VI. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Ce point est également ajourné et sera examiné lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

VII. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 APRÈS REPRISE ANTICIPÉE

Ce point est également ajourné et sera examiné lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

VIII. TRANSPORT SOLIDAIRE DE L'AMICALE LAÏQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Charlotte LE PICHON informe l'assemblée qu'elle a pris contact avec Monsieur Yves ROUSSIN, Président de l'Amicale Laïque de Penmarc'h, pour obtenir des informations complémentaires sur cette demande de subvention.

Elle précise que la demande porte sur une subvention destinée à combler le déficit de 959 euros depuis la création du dispositif et non sur une subvention annuelle.

Le budget transmis par l'association est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Assurances	625,53 €	Adhésions bénéficiaires (5€/an)	270,00 €
Frais de communication (depuis 2023)	154,00 €	Adhésions bénévoles (17€/an)	340,00 €
Frais de télécommunication	390,00 €		
Carnets à souches (pour 600 transports)	399,60 €		
Total	1 569,13 €	Total	610,00 €

L'Amicale Laïque de Penmarc'h propose ce service depuis mai 2024. Le bilan 2025 fait état de :

- 54 bénéficiaires transportés ;
- 20 conducteurs bénévoles ;
- 223 trajets réalisés.

Les transports réalisés concernent principalement :

- courses - 92
- rendez-vous médicaux et paramédicaux (sans prise en charge sécurité sociale et mutuelle) - 99
- rendez-vous administratifs - 17

Les destinations principales sont les suivantes :

- Pont l'Abbé - 63 (dont Hôtel Dieu : 26)
- Plomeur - 56
- Penmarc'h - 47
- Pays bigouden autres communes - 39
- Quimper - 16 (dont Clinique de Kerlic : 11 - gare : 3)

Madame Yvonne DELEMOTTE demande si toutes les personnes transportées résident à Penmarc'h.

Madame Charlotte LE PICHON indique qu'elle ne dispose pas de cette information, tout en reconnaissant que la question est pertinente.

Monsieur le Président rappelle que la mise en place de ce dispositif avait suscité, à l'époque, un mécontentement important de la part des taxis, ce qui semble toutefois s'être atténué aujourd'hui.

Madame Charlotte LE PICHON précise que le CCAS oriente régulièrement vers ce service des personnes âgées et en difficultés financières, sans toutefois être en mesure d'en estimer le nombre.

Madame Yvonne DELEMOTTE estime qu'il est légitime que le CCAS soutienne ce type de dispositif à caractère social.

Madame Florence BODÉREÉ souligne que le transport vers Kerlic en VSL est probablement beaucoup plus coûteux, tout en s'interrogeant sur la question de la concurrence.

Monsieur François PAUBERT explique que, dans de nombreux cas, le taxi n'attend pas la personne pendant la durée de la consultation, ce qui oblige à solliciter un autre taxi pour le retour.

Monsieur Pierre LOUSSOUARN ajoute que toutes les personnes ne disposent pas d'une mutuelle et que le recours à un VSL peut alors représenter un coût très élevé.

Madame Marie-Claire DUPONT partage cet avis. Elle précise que, lorsque le transport n'est pas pris en charge par l'Assurance maladie ni par une mutuelle, peu de personnes peuvent assumer une dépense d'environ 150 euros pour se rendre à Quimper pour une consultation.

Monsieur le Président indique qu'il serait plutôt favorable à l'encouragement de ce dispositif. Il estime toutefois que des informations complémentaires, notamment concernant la commune de résidence des personnes transportées, seraient utiles dans la perspective d'une éventuelle future demande.

Madame Martine LE BRETON demande s'il est possible d'utiliser ce service pour se rendre n'importe où.

Monsieur Rémi LECOMTE répond qu'il existe des limites en termes de distance.

Monsieur le Président rappelle enfin que le territoire est relativement excentré et que l'accès à certains services peut s'avérer difficile. Il estime donc important de soutenir ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **décide, à la majorité** (huit voix pour et trois abstentions : Mesdames Florence BODÉREÉ, Martine LE BRETON et Virginie CANON) :

D'ATTRIBUER à l'Amicale Laïque de Penmarc'h une subvention d'un montant de 959 euros au titre du transport solidaire ;

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IX. AIDE AU CHAUFFAGE : CAMPAGNE 2026

Madame Charlotte LE PICHON présente à l'assemblée les aides au chauffage accordées par le CCAS lors de la campagne 2026.

Treize personnes seules et un couple, dont les revenus annuels sont inférieurs aux plafonds fixés par le Conseil d'administration (19 442,21 € pour un couple et 12 523,14 € pour une personne seule), ont bénéficié d'une aide annuelle de 100 €.

Madame Yvonne DELEMOTTE estime que le nombre de bénéficiaires est faible et considère qu'un nombre bien plus important de Penmarchais pourrait bénéficier de cette aide.

Madame Charlotte LE PICHON répond qu'il existe sans doute un manque de communication à ce sujet, tout en précisant que le budget du CCAS ne permettrait pas de faire face à un nombre trop important de demandes.

X. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Madame Fabienne LE GARS présente à l'assemblée la demande d'aide instruite par le C.C.A.S., suivant la situation familiale et financière de la personne demandeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **décide, à l'unanimité**, d'accorder l'aide suivante :

Identité du demandeur	Adresse	Aide demandée		Créancier à qui l'aide est versée	Montant de l'aide accordée
		Objet	Montant		
		Séjour scolaire	223,00 €	La personne elle-même	223,00 €

XI. INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaines instances :
 - Assemblée Générale du GCSMS le mercredi 18 mars ou jeudi 19 mars à 11h00 ;
 - Comité Social Territorial le mercredi 18 mars à 14h00.

En l'absence d'autres questions et informations, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h19. Monsieur le Président invite ensuite l'ensemble des participants à partager un moment de convivialité.

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul STANZEL**


